

**Service Régional  
de l'Environnement Industriel**  
42 rue du Général de Larminat - BP 55  
33035 - BORDEAUX Cedex

Affaire suivie par Hubert VIGOUROUX  
Tél. : 05.56.00.04.53  
[Hubert.vigouroux@industrie.gouv.fr](mailto:Hubert.vigouroux@industrie.gouv.fr)

N/REF : HV/BB/EISS/ /2008

Bordeaux, le 10 juillet 2006

Le Directeur

A

Mmes et MM les membres du CLIC de  
l'Estuaire de l'Adour

### Compte rendu de la première réunion du CLIC de l'Estuaire de l'Adour

Cette première réunion s'est déroulée sous les présidences des sous-préfets de Bayonne et de Dax le 16 juin 2006 entre 14h30 et 17h dans les locaux de la CCI de Bayonne.

La liste des participants est jointe en annexe 1.

Conformément à l'ordre du jour transmis le 2 juin les points suivants ont été abordés.

#### 1- Présentation du dispositif CLIC

Monsieur le sous-préfet de Bayonne a fait une lecture commentée de l'arrêté préfectoral interdépartemental du 3 mai 2006 pris en application du décret du 1/02/2005 relatif à la création des CLIC. Il a présenté la composition des différents collèges, et les objectifs du CLIC qui a pour mission de créer un cadre d'échange sur les actions relatives à la prévention des risques accidentels dans les établissements Seveso haut (avec servitudes) que sont LBC à Tarnos et Raffinerie du Midi à Boucau.

Pour les questions relatives au fonctionnement voir point 5.

A la suite de cette intervention M. RAYNAUD reformule son observation faite en SPPPI sur la non participation dans le collège « riverains » de certaines associations comme ZIPADOUR. M. AMIEL rappelle le nombre limité de membres du CLIC et le choix, confirmé par le sous-préfet, d'une représentation des associations par l'intermédiaire du CADE (auquel appartient ZIPADOUR).

#### 2- Présentation par les deux industriels de leurs établissements

M. IVANDEKICS (pour LBC) et M. CHAPRIER (pour Raffinerie du Midi) présentent leurs établissements (cf diaporama en annexe 2 et 2 bis).

Ces interventions et les compléments donnés en réunion permettent d'avoir une bonne idée des phénomènes dangereux (thermique et explosion) présentés par les 2 établissements ainsi que des mesures de prévention mises en œuvre. A ce titre les deux industriels soulignent avoir des accords mutuels pour une mise à disposition de certains moyens (canons incendie, mousse ...).

### 3 – Présentation du dispositif PPRT

M.VIGOUROUX présente le dispositif PPRT (cf. diaporama en annexe 3). Les deux sites LBC et Raffinerie du Midi relèvent de la première phase des programmes de mise en œuvre de ce dispositif. Les compléments aux études de dangers nécessaires leurs seront prochainement demandés par arrêté préfectoral complémentaire mais ils peuvent dès à présent les préparer (pour info un courriel a été adressé le 28 juin aux deux exploitants pour leur préciser les compléments attendus).

En réponse à des questions des exploitants

Il est précisé que

- les PPRT prendront en compte les seuls périmètres générés par les installations existantes (des servitudes d'utilité publique étant nécessaires pour les extensions postérieures à juillet 2003).
- L'intérêt économique et stratégique d'un site n'est pas directement pris en compte dans les travaux préparatoires à l'élaboration du PPRT.

### 4 – Fonctionnement du CLIC

M. le sous-préfet précise que les modalités de fonctionnement sont notamment prévues par les articles 5, 7 et 8 de l'arrêté instituant le CLIC.

S'agissant du Président, nommé pour 3 ans sur proposition des membres du CLIC, il fait part de sa préférence pour une présidence hors des représentants de l'Etat.

Après divers échanges entre les participants Mme DUHART accepte (à condition d'avoir un soutien notamment logistique) d'être proposée par la présidence et le CLIC se prononce à l'unanimité dans ce sens.

En ce qui concerne le bureau restreint prévu à l'article 7, ont été désigné un représentant de chaque collège:

- Mme DUHART
- Un représentant de LBC
- Un représentant du CADE
- Un salarié de Raffinerie du Midi
- Un représentant de la commune du Boucau
- La DRIRE

Il est également rappelé (comme le matin en SPPPI) qu'une participation de l'Etat de l'ordre de 10.000 €/an est envisageable pour le fonctionnement du CLIC mais que des contributions d'autres membres sont attendues pour permettre, au-delà des missions réglementaires du CLIC, de donner plus d'ampleur au dispositif mais aussi d'organiser le fonctionnement du SPPPI, dans un souci de cohérence et d'efficacité.

Pr le Directeur, l'Adjoint,  
Chef du Service Régional de  
l'Environnement Industriel,

signé DF

Daniel FAUVRE